



SAISON 2020- 2021

Bruno DE ARAUJO

Responsable de l'Ecole de Tir

Courriel: ailtonn621@live.fr

Tel: 06 17 19 47 27

FICHE d'INSCRIPTION et RÈGLEMENT de l'ÉCOLE DE TIR

Nom et prénom :

Nom du représentant légal :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone du représentant légal: fixe + *mobile (indispensable)*:

Courriel (*indispensable*) :

Une photo du jeune devra être fournie.

L'utilisation de téléphone portable, au stand, n'est pas autorisée

Cette fiche sera commentée à l'occasion d'une réunion d'information à l'intention des parents et des jeunes,

le samedi 12 septembre 2020 à 14h30 au stand.

L'École de Tir de l'AVENIR se propose de former **les Jeunes de 09 à 17 ans** au Tir Sportif (**discipline olympique**) conformément à la méthode pédagogique définie par la Fédération Française de Tir (F.F.Tir).

Les communications entre la Responsable de l'Ecole de Tir et les Parents se feront exclusivement par mail ou par téléphone portable.

Les Parents assureront les trajets de leur enfant entre le domicile et le stand.

2 - Elle accueille les Jeunes les mercredis après-midi, pendant les périodes scolaires, à partir du **Mercredi 16 septembre 2020:**

- 14h30/15h30 pour les débutants (première année de tir)

- 15h45/16h45 pour les confirmés

Des séances pourront, également, être organisées des samedis après midi.

Les élèves se présenteront à l'heure indiquée, en tenue et après échauffement.

3 - Une arme de tir sportif à air, des cibles, des munitions et autres matériels sont mis gratuitement à la disposition de chaque jeune, pendant les entraînements et les compétitions organisées dans d'autres clubs de tir.

Les armes de Tir sportif constituent un matériel onéreux.

Elles devront être manipulées avec soin. Les parents en sont responsables.

4 - L'initiation au Tir Sportif n'exige aucune tenue vestimentaire spéciale : **des vêtements et chaussures de sport (pas de bluejeans) suffiront.**

Un gant de tir sera nécessaire à partir de la catégorie benjamin(e). cf. § 7

5 - L'encadrement de l'École de Tir est assuré par des moniteurs brevetés *initiateur et animateur F.F.Tir*, tous bénévoles.

6 - Les activités de l'École de Tir comprennent:

- Des séances d'initiation théorique et pratique : règles de sécurité, connaissance du matériel et des différentes disciplines de la F.F.Tir, théorie du tir, pratique du tir à 10 mètres, avec passage progressif de la position assise à la position debout avec ou sans appui, selon la catégorie,
- L'évaluation de leur progression, au fil des séances.
- Des matchs officiels, organisés par les instances de la F.F.Tir au niveau départemental: *championnat des Clubs Écoles de Tir* en décembre, *Critérium départemental des Écoles de Tir* en février et *Championnat départemental des Écoles de Tir* en avril.
- Cinq concours amicaux, organisés par des Clubs yvelinois : *Circuit des Écoles de Tir des Yvelines*, de janvier à juin.
- **Les déplacements pour les matchs et concours ont lieu, en général, le samedi.**

Ces déplacements, organisés par l'Encadrement, se feront grâce à la participation, par roulement, de parents à qui il est demandé de s'engager sur ce point.

Un planning annuel est établi et diffusé aux parents en début de saison. Il précise les lieux, dates et proposition d'accompagnement par les parents.

Un rappel est effectué avant chaque match.

Les meilleurs tireurs participeront aux épreuves officielles de niveaux régional et national, **hors du département des Yvelines.**

7 - *Aucune contribution financière n'est demandée, au titre de l'encadrement de l'École de Tir.*

Seule, est perçue la cotisation annuelle, donnant droit à la participation à toutes les activités de l'Association.

Cette **cotisation annuelle, licence F.F.Tir incluse**, demandée aux jeunes est fixée, pour l'année 2020/2021, à **108 Euros**.

La licence F.F.Tir inclut l'assurance couvrant les dommages éventuellement subis ou causés par le Jeune.

→ Paiement en 3 fois possible

→ Attestation pour le C.E. fournie ou paiement direct par le C.E.

→ Les jeunes *collégiens et lycéens domiciliés à Saint-Rémy* pourront retirer, en Mairie, un " *Pass-jeune* " leur permettant de bénéficier d'une prise en charge de leur cotisation à hauteur de 35 euros (valeur en 2019-2020).

Il est demandé aux élèves de se procurer, à leur frais, une "trousse" de fournitures *nécessaires* à la pratique du Tir sportif, **en particulier des concours**.

Cette "trousse", dont le détail sera donné le jour de l'accueil, est obligatoire, pour les "anciens", dès la Rentrée, et devra être acquise, par les "nouveaux", dans un délai de 2 mois. Son coût est de l'ordre de 80 €.

8 - Afin de:

- ne pas perturber le déroulement de l'École de Tir,

- ne pas compromettre la progression,

- donner du sens à cette *activité sportive*,

et, enfin, par égard pour l'Encadrement bénévole,

ASSIDUITÉ et PONCTUALITÉ SONT DEMANDÉES AUX JEUNES, JUSQU'AU TERME DE LA SAISON, Y COMPRIS LA PARTICIPATION AUX CONCOURS EXTERNES.

L'AVENIR leur demande, ainsi qu'à leurs parents, de s'engager sur ce point.

10 - Un comportement jugé par l'Encadrement de nature à perturber le bon déroulement de l'École, ainsi que plusieurs absences injustifiées sont de nature à entraîner, après avertissement de l'intéressé et information des Parents, la radiation de l'École de Tir.

Pour accord, le Représentant légal :

Date :

Signature :